

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

11 MARS 2025

Date d’Affichage

11 MARS 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 69\_2025

ACTES : 1.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 46- Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au Lot n°1 Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie**

**Exposé des motifs**

Les accords-cadres passés en groupement de commandes relatifs à la fourniture, à l’installation, aux vérifications périodiques et à la maintenance des équipements réglementaires ont été attribués par délibération du Conseil n°183\_2021 du 20 septembre 2021.

Le Lot n°1 « Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », a été attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS.

Un avenant n°1 au marché a été établi pour le changement de RIB du titulaire.

Il convient d'établir un avenant n°2 au lot n°1 afin d'ajouter deux prix au bordereau de prix unitaires, en raison de vérifications nécessaires dans plusieurs bâtiments et en raison d'une nouvelle réglementation européenne concernant l'interdiction des extincteurs à fluor et l'utilisation de mousses extinctrices contenant des PFAS.

A titre informatif, depuis 2022, ces rajouts de prix nouveaux sont traités par ordres de services.

L'accord-cadre a été passé en 2021, sans montant minimum ni montant maximum car non obligatoire.

Cet ajout de prix n'engendre aucune incidence financière sur le montant dudit accord-cadre.

### Le Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°183\_2021 du 20 septembre 2021 approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à la fourniture, à l'installation, aux vérifications périodiques et à la maintenance des équipements réglementaires,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au lot n°1 « Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS, pour l'ajout de prix au bordereau de prix unitaires en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation européenne concernant l'interdiction des extincteurs à fluor et l'utilisation de mousses extinctrices contenant des PFAS.

TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE	LOT	MONTANT INITIAL DE L'ACCORD CADRE	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
EUROFEU SERVICES SAS	1	Sans montant minimum ni maximum	Changement de RIB du titulaire	Ajout de prix au bordereau de prix unitaires	—	Sans montant minimum ni maximum

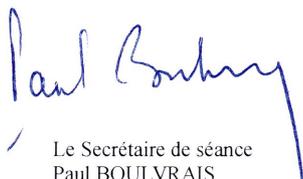
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 02 AVR. 2025

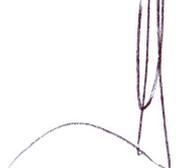
- publication - mise en ligne  
Le 02 AVR. 2025

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

 Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

  
Le Président,  
Paul SALVADOR